



Mon cas pour consommation de cannabis

Par **racho25**, le **24/09/2009** à **22:22**

Bonjour,

Je passe au tribunal Correctionnel au mois de janvier pour consommation de cannabis au volant, j'étais lors de mon contrôle en permis probatoire, mais je ne le serais plus au moment de la condamnation donc je ne perds théoriquement pas mon permis si je ne me trompe pas je récupérer mes 12 points en décembre?

J'ai été contrôlé avec 2ng/ml de sang de THC et 12ng/ml pour les résiduelles.

Bien entendu j'ai des circonstances atténuantes (c'était au retour d'Hollande) qui sont l'obtention de mon année et du bac pour quelques amis qui étaient avec moi, depuis je n'ai plus touché un seul joint (j'ai consommé quelques semaines avant mais je ne suis pas toxicomane ni quoi que ce soit c'était juste récréatif)... cependant je viens de recevoir une lettre pour une visite médicale (normalement c'est à nous de nous déplacer pour en demander une ? je me trompe pas ?) avec à l'intérieur une demande de résultat pour gamma GT etc... autrement dit comme si j'avais été arrêté pour alcoolisme, cependant, est-ce que ces résultats seront valables devant le médecin ? car il n'y aura aucun résultat concernant la THC...

D'autant plus, dois-je le signaler ? devant le tribunal, fait-il bonne figure de présenter d'autres examens ou le jeu n'en vaut pas la chandelle ? (plus de perte pour le prix des examens que l'amende que j'aurai à payer étant donné que je suis étudiant et que je n'ai aucun revenu, je pense que le juge ne demandera pas une forte amende...).

Ensuite, je suis sous le coup de 6 mois de suspension (administratif), à la date du jugement j'aurais déjà effectué 5 mois, donc je n'ai plus mon permis actuellement. mais, selon quelle probabilité le juge pourrait-il annuler mon permis ou étendre la peine de suspension...

Je n'ai jamais été condamné, étudiant, boursier, qu'est ce que je risque (non pas dans les lois) en pratique.

Enfin j'ai remarqué quelques erreurs lors de ma prise de sang et mon interrogatoire...

1) la date de prise de sang(pour le controle) était une journée antérieur a la date ou je me suis fais controlé, et ou donc j'ai signé le proces verbal, une seconde erreur de date toujours sur la remise de ma convocation devant le tribunal(daté d'un mois avant le controle... soit pour refaire une analyse temporel des choses selon les documents de police et autres:

- Convocation devant le tribunal => Prise de sang => Controle => Proces verbal autant dire que le dossier n'a aucun sens, mais est il possible de faire annulé la procedure pour vice de forme?

Merci Bien!

Par **Tisuisse**, le **25/09/2009** à **07:59**

Bonjour,

Vous avez écrit : [fluo]Bien entendu j'ai des circonstances attenuante [/fluo] et bien non, vous n'avez aucune circonstance atténuante pour le le tribunal et je vous conseille fortement de ne pas en faire mention.

Pour la conduite sous substances interdites, avez-vous lu, sur ce formu, le post-it correspondant, situé en en-tête des messages ? si oui, vous savez tout si non, lisez-le et revenez nous poser vos questions complémentaires.